

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD175-2015

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	55
Votants	63
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 20 Novembre 2015

**LE 26 novembre 2015, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou**

RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES SERVICES CIVIQUES

M. AUDI, Président

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, GATAULT, CHABREYROU, DORET, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, MOULENES, PAUL, SALINIER, DECABRAS, SALOMON.

MM. COURNIL, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, BARBANCEY, CIPIERE, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, LE VACON, MACARY, MOSSION, TENAILLON, MOTTIER, MATHIEU, PASSERIEUX, REYNET, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, GEORGIADES.

M. LARRE représenté par son suppléant M. SUDREAU

ABSENTS : Mmes. DATRIER, MAXHEIM-MALARD,

MM. BUISSON, TESTUT, RIGAUD, LACOSTE, LARRE, DUNOYER, ROUQUIÉ, COLBAC, DUNOYER, LE MAO, M. AUZOU.

POUVOIRS

M. TESTUT	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. RIGAUD	Pouvoir à	Mme GATAULT
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS

RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES SERVICES CIVIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, offre à tout volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général ayant entre autres un caractère éducatif, environnemental, social, scientifique,...

Que l'objectif fixé à horizon 2017 est de 100 000 jeunes recrutés par an.

Considérant qu' il convient de définir un projet et de mettre en place un tutorat, permettant l'accompagnement actif.

Que le Grand Périgueux, sur proposition de Monsieur le Préfet, souhaite s'engager dans ce dispositif et propose à ce titre de recruter une personne en qualité d'animateur environnement, qui serait affectée au service de la gestion des déchets ménagers, rattachée au responsable du tri et des déchetteries. Elle aurait pour missions au sein de l'équipe actuelle des ambassadeurs du tri de :

- Participer à des animations scolaires sur la thématique de l'environnement (tri des déchets, prévention, recyclage, compostage) sur une classe d'âge à déterminer ;
- Organiser des visites de sites pour des scolaires et non scolaires ;
- Distribuer les sacs jaunes pendant 3 mois à l'espace recyclage et de monter des animations autour de cette opération ;
- Faire des actions correctives suite aux remontées de terrain des agents de collecte.

Que ce projet sera présenté au prochain comité technique fin novembre 2015.

Considérant qu' une demande d'agrément valable 24 mois, doit être sollicitée auprès de la direction départementale de la cohésion et de la protection des populations.

Qu' une annonce est ensuite diffusée sur le site WWW.service-civique.gouv.fr,

Qu' aucune condition de formation ou de compétences particulières n'est exigée. La personne doit avoir entre 16 et 25 ans et être de nationalité française (ou pays de EEE). Le contrat peut être entre 6 et 12 mois avec une durée hebdomadaire allant de 24h à 35h.

Considérant que le statut de jeune volontaire n'est pas celui d'un salarié, stagiaire ou bénévole. Il bénéficie toutefois d'un contrat spécial et perçoit :

- une indemnité mensuelle minimale de 507.21€ brut (soit 467.34€ net). Celle-ci est versée par l'Etat à travers l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- une prestation mensuelle de 106.31€ net correspondant aux frais alimentaires, d'équipement ou de transport. Celle-ci est versée par l'agglomération ;
- une prestation complémentaire de 106.38 € versée uniquement sur la base de critères sociaux très précis. Celle-ci est aussi versée par l'agglomération.

Considérant qu' une formation civique et citoyenne obligatoire doit être organisée (exemple,..) et d'autres formations sont possibles selon la volonté de l'agglomération.

Qu' enfin, il pourra être organisé un accompagnement du volontaire dans sa réflexion à un projet d'avenir professionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'approuver la création d'un contrat d'engagement de service civique à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tôt,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires (estimation entre 1300€ et 2600€ pour 12 mois hors indemnité versée par l'Etat),
- d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le 4 - DEC. 2015

Le Président,
 Jacques AUZOU

